



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre

OPF

262 Rue Duguesclin
69 003 LYON
SIRET 814 262 986 00031



Et

Evaneo Academy by AMS Compétences

Le mansard Entrée b,
Place Romee de Villeneuve,
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tel. : 04 51 14 19 23
SIRET : 532.215.555.00048 – TVA : FR02532215555 – NAF 8559A
N° de déclaration d'existence : 931 319 268 13
Sebastien Rebolle
Responsable Commercial

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : « Expert Immobilier »

Il est conclu une convention de formation professionnelle conformément aux dispositions des articles L. 6311-1 à L. 6363-2 du Code du travail, et également en application des dispositions du Livre III de la 6ième partie et des catégories prévues à l'article L6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

L'effectif formé s'élève à 12 personnes maximum.

Date de la session : du 22 mai 2023 au 02 avril 2024

Nombre d'heures par stagiaire : 14 H + (2x 1.5H) + 4H + 7H = 28 heures

Horaires de formation : 9H – 12H30 et 14H – 17H30

Nombre total d'heures par stagiaire : 28 heures

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus..

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève :

Animation de la formation

- 2 jours de Formation + 1 training pour un groupe de 8 personnes - soit 3 jours de formation pour 3 groupes : 16 200 €HT

A noter que les frais de déplacement et hébergement du consultant seront facturés, en sus, au réel. Aucun frais supplémentaire n'est à prévoir.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session, elle sera facturée en deux temps.

L'entreprise bénéficiaire s'engage à régler les factures émises par l'organisme de formation sous un délai de 30 jours à compter de la réception desdites factures.

En cas de subrogation, l'organisme de formation facturera directement l'organisme paritaire collecteur agréé dont les coordonnées sont précisées ci-après :

En cas de défaut de paiement de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé, l'entreprise bénéficiaire s'engage à régler le prix de la formation directement à l'organisme de formation, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, et ce, quelles que soient les raisons du défaut de paiement de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

Cette formation interactive favorise le transfert d'expériences, apports conceptuels et méthodologiques des intervenants (Cf. programme).

V- MOYENS ET ENVIRONNEMENT :

Dans le cadre de la formation les moyens humains mis en place sont :

- Des formateurs compétents pour chaque formation en fonction de leur expérience

Dans le cadre de la formation les moyens techniques mis en place sont :

- Les locaux sont mis à disposition par les clients
- Nous assurons que les salles soient équipées de matériels adéquats (vidéo projecteur, paper board ou tableau blanc, tables et chaises permettant de travailler en sous-groupe de 2 à 3 personnes)

Dans le cadre des formations organisées à distances, merci de vous assurer que chacun des participants dispose :

- D'un pc équipé d'une caméra, micro et d'une connexion internet suffisante.

VI – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Une évaluation continue des acquis est mise en œuvre dans le cadre de chaque session de formation (Cf. programme).

VII – SANCTION DE LA FORMATION :

Une attestation précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session sera remise par l'organisme de formation à chaque stagiaire à l'issue de la formation (Cf. programme).

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Afin de contrôler l'assiduité des stagiaires, ces derniers signeront par demi-journée une feuille d'émargement.

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours calendaires avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage à verser à l'Organisme de Formation la somme qu'il aura effectivement dépensée ou engagée pour l'exécution de la formation.

Conformément à l'article L6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au co-contractant les sommes indûment perçus de ce fait

X – LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglé à l'amiable sera portée devant les tribunaux compétents de Lyon.

Fait à Lyon
Le 13/12/2024

CLIENT :

Evaneo Academy by AMS Compétences
Représenté Pierre Louis Amate
Directeur Général



Evaneo Academy by AMS Comp
3 rue de la Claire - 69009 LYON

Tél. 04 12 39 06 66 - SIRET : 532.215.555.00048 - TVA : FR02532215555 - NAF 8559A
N° de déclaration d'existence : 931 319 268 13